

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 AVRIL 2026

Date de convocation : 28 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délégations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°26-022 à 26-065 incluse	31	02	02	33

Secrétaire : Monsieur Marc RIVET

PRÉSENTS : M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mme Anne TERLEZ, M. José PIRES, Mme Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidah OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD Adjoints, M. Gaëtan BAZIRE, Mme Nicole BIDAULT, M. Didier JUHEL, Mmes Chantal LETOURNEUR, , Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUOUSIN, Mmes Céline LÉMAN Ariane KRAFFT, M. Axel PIVOT, Mmes Marina MALANDAIN, MM. Olivier NIEL, Guillaume FERET, Paul LACHNER-GAUBERT, Marc RIVET, Diego ORTEGA, Jacky VALLÉE, Mmes Noha TEFRIT, Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC, , MM. Sylvain M. Patrice PAUPER, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Émilie SCHAPMAN ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LEOSTIC

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 26-032 Place de la Poissonnerie – Cession d’une propriété communale, cadastrée section XC numéro 500 au profit de Monsieur et Madame Michel PRISSARD

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :09 avril 2026
Par affichage, le 09 avril 2026

Fait à Louviers, le 03 avril 2026


Le Maire. 
François-Xavier PRIOLLAUD

N° 26 -032

PLACE DE LA POISSONNERIE - CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE, CADASTRÉE SECTION XC NUMERO 500, AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME MICHEL PRISSARD.

RAPPORT

Mme Caroline ROUZÉE rappelle que la commune de LOUVIERS est propriétaire d'un bien sis à LOUVIERS (27400), Place de la Poissonnerie, cadastré section XC numéro 500, pour une contenance globale de 47ca.

Cette emprise, classée dans le Domaine Public Communal, correspond actuellement à une impasse servant de chemin d'accès utile uniquement à la parcelle cadastrée section XC numéro 434, propriété de Monsieur et Madame Michel PRISSARD.

En ce sens, par courrier en date du 7 janvier 2026, Monsieur et Madame Michel PRISSARD ont émis une offre d'achat au prix de DEUX MILLE EUROS (2.000,00€) net vendeur. Précision étant ici faite que cette offre inclue en sus la prise en charge intégrale des frais de géomètre par ces derniers, concernant la division nécessaire pour la régularisation de cette vente, soit la somme de MILLE QUATRE-VINGT EUROS (1.080,00€), ainsi que les frais de notaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession, à ces conditions et en l'état, de la parcelle cadastrée section XC numéro 500, pour une contenance de 47ca, au profit de Monsieur et Madame Michel PRISSARD, pour un montant de DEUX MILLE EUROS (2.000,00€), net vendeur.

DECISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-2,

Vu l'offre d'achat formulée par Monsieur et Madame Michel PRISSARD en date du 7 janvier 2026,

Vu l'avis des Domaines en date du 16 décembre 2025,

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260403-26-032-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Vu le plan de division établi par le cabinet AGEOSE, Géomètre-Expert,

Considérant la volonté de la Municipalité de mettre de procéder à la désaffectation et au déclassement de ladite parcelle conformément à ce qui a été approuvé aux termes de la délibération N°26-075 en date du 03 avril 2026.

APPROUVE la cession, à ces conditions et en l'état, de la parcelle cadastrée section XC numéro 500, pour une contenance de 47ca, au profit de Monsieur et Madame Michel PRISSARD, pour un montant de DEUX MILLE EUROS (2.000,00€), net vendeur. Précision étant ici faite que les frais de géomètre et de notaire inhérents à cette cession seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame Michel PRISSARD qui s'y obligent ainsi qu'il est stipulé à l'offre d'achat.

PRÉCISE que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants et tout autre document s'y rapportant ;

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites sur les lignes budgétaires prévues à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

**Pour copie conforme
Le Maire,**

